

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRETE MUNICIPAL

Du 10 février 2025

Portant autorisation stationnement sur rue du Chateau
à SAINTE JALLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,

Code collectivité : 26306

Nous, Marie Noëlle ARMAND, Maire de SAINTE JALLE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les pouvoirs généraux de police des Maires en matière de circulation et stationnement à l'intérieur de l'Agglomération,

Vu la demande présentée le 10/02/2025 par l'entreprise ROLLAND à Rémuzat 26510, dans le cadre de travaux sur la maison de M. FAROT 90 RUE DU CHATEAU 26110 STE JALLE

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise ROLLAND 26510 REMUZAT est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage qui interdira la circulation sur une partie de la route pour la réalisation du chantier susmentionné entre le **Mardi 12 Février à 8 H. jusqu'au Lundi 16 Février inclus.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui devra également s'assurer de la sécurité des éventuels piétons

Article 3 : L'entreprise ROLLAND est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur,
- notifié à l'entreprise ROLLAND à REMUZAT 26510
- notifié à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat

Sainte Jalle, le 10 février 2025

MARIE NOELLE ARMAND
MAIRE

